

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 23 DECEMBRE 2020 A 20 H 30

L'an deux mille vingt, le mercredi 23 décembre à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

M. le maire rappelle qu'en raison des conditions sanitaires actuelles et conformément aux recommandations du Président de la République cette séance se tient en visioconférence.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Majorité des membres en exercice : 6

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et Patrick BOUNATIROU – Adjoint

Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Tiziano PUPPINI, Marc THIBault Conseillers ;

Procuration : /

Secrétaire de séance : **Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES - 1^{ère} maire-adjointe**

Absents excusés : /

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

DCM- N° 2020 / 38

Objet : FINANCES – Décision modificative N°1

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en particulier l'article L 1612-11
- Le cadre budgétaire

Considérant

La nécessité d'apporter des ajustements au budget communal 2020 sous forme de modifications techniques à prendre en compte sur le plan budgétaire.

M. le maire propose de modifier comme suit la section de fonctionnement du budget 2020 par un virement de crédits nécessaires pour faire face à des dépenses supplémentaires et imprévues.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

M. le maire propose de retirer un montant de 2.500 € du compte 65548, correspondant à « autres contributions », pour l'affecter au compte 6451, correspondant à « cotisations URSSAF ».

EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Article 65548 - contributions au charges intercommunales : - 2500 €

EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Article 6451 : cotisation URSSAF : + 2500 €
 - ✓ Pour compenser des charges sociales en augmentation

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés,

Approuve

La décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

DCM- N° 2020 / 39

Objet : AFFAIRES GENERALES – Marché de travaux d'extension et de fermeture du préau

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, issu de l'arrêté du 8 septembre 2009 publié au JO du 19 mars 2009 et modifié par l'arrêté du 3 mars 2014 (C.C.A.G.-Travaux), et notamment son chapitre IV
- Les marchés n°2019-01, 2019-02, 2019-03 & 2019-05 relatif aux travaux des LOTS N°01 (démolitions, maçonnerie, divers), N°02 (plâtrerie, menuiseries intérieures, revêtements sols et murs), N°03 (charpente) et N°05 (menuiseries extérieures, métallerie) dans le cadre de l'opération d'extension et de fermeture du préau, notifiés le 20 novembre 2019 à la société TOPELEC/ BECOURT;

CONSIDÉRANT

de CB


- Que suite aux manquements à ses obligations contractuelles par le titulaire et après mise en demeure en date du **25 mai 2020** restée sans effet dans les délais précisés dans le courrier de mise en demeure,
- Que les manquements aux obligations contractuelles sont les suivants :
 - non achèvement des prestations contractuelles du marché travaux des lots N°01, 03 & 05 de la première phase travaux mentionnées dans la LRAR du 25/05/2020,
 - non reprise des malfaçons mentionnées dans la LRAR du 25/05/2020,
 - non transmission des documents contractuels demandés par le bureau de contrôle APAVE dans ses rapports d'examen N°6 & 7
- Que la mise en demeure précisait les sanctions encourues par le titulaire à savoir la résiliation pour faute du marché, et de délai dans lequel le titulaire devait fournir les prestations attendues et conformes au marché.

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- De résilier pour faute du titulaire des marchés n° **2019-01, 2019-02, 2019-03 & 2029-05** relatif aux travaux d'extension et de fermeture du préau dans le cadre de l'opération précitée ;

PRECISE

- Que la résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité ;
- Que conformément à l'article 47.2 du CCAG Travaux, la résiliation fait l'objet d'un décompte de liquidation, arrêté par le pouvoir adjudicateur et notifié au titulaire du marché ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlis, le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Clôture de la séance à 20 h 47

